

# Indorama Ventures Public Company Limited

## Politique Anticorruption

*(Telle qu'approuvée lors de l'Assemblée No.1/2014 du Conseil d'Administration  
du 12 janvier 2014)*

*Révision 1*

*(Telle qu'approuvée lors de l'Assemblée No.2/2015 du Conseil d'Administration  
du 20 février 2015)*

*Révision 2*

*(Telle qu'approuvée lors de l'Assemblée No.4/2016 du Conseil d'Administration  
du 11 août 2016)*

### Remarque

Dans l'éventualité où des prescriptions faites dans ce document seraient en contradiction avec les lois, règles et directives locales d'une entité, se sont ces lois, règles et directives locales qui prévalent.

# Sommaire

<a href="#">Introduction</a> .....	1
<a href="#">Objectif</a> .....	1
<a href="#">Portée</a> .....	1
<a href="#">Définition</a> .....	1
<a href="#">Responsabilités</a> .....	2
<a href="#">Directives de la politique</a> .....	2
<a href="#">Cadeaux et invitations</a> .....	2
<a href="#">Procédures</a> .....	3
<a href="#">Procédures d'embauche</a> .....	3
<a href="#">Formation</a> .....	3
<a href="#">Procédures relatives aux rapports</a> .....	3
<a href="#">Mesures disciplinaires</a> .....	4

# Politique Anticorruption

## Introduction

La société Indorama Ventures Public Company Limited (ci-après dénommée « IVL ») s'engage à exercer son activité internationale de façon honnête, équitable, sans corruption ni subornation et en toute transparence. IVL a conscience que la subornation ou la corruption ont un impact négatif sur l'image, la marque et la pérennité de la Société. En conséquence toute violation de la présente politique sera considérée comme une faute grave et entraînera la mise en place des mesures disciplinaires prévues par les règles et réglementations en vigueur dans chaque pays.

## Objectif

L'objectif de la présente politique est de s'assurer que IVL et ses filiales disposent des systèmes et procédures nécessaires pour empêcher toute subornation et corruption.

## Portée

La présente politique s'applique au Conseil d'Administration, à la direction, aux salariés, aux stagiaires et à toute personne non salariée mais autorisée à représenter ou agir au nom de IVL, y compris les salariés de ses filiales, co-entreprises et sociétés associées<sup>1</sup>, ainsi que toutes les parties prenantes telles que les principaux fournisseurs et clients. De plus, la présente politique est destinée à remplacer toutes les lois et réglementations locales relatives à la lutte contre la subornation ou la corruption applicables dans les différentes juridictions dans lesquelles la société exerce ou exercera son activité. En cas de contradiction entre la présente politique et des lois locales, ce sont les lois locales qui prévaudront.

## Définition

Le terme « **Corruption** » désigne tout acte de subornation, d'extorsion, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir, de détournement, de blanchiment d'argent et autres activités similaires.

Le terme « **Subornation** » désigne les offres, promesses ou dons faits aux autres, ainsi que les demandes, la réception ou l'acceptation d'un avantage financier ou autre possibilité de remplir une fonction ou d'exercer une activité de manière indue.

Ceci inclut les facilités de paiement dont l'objectif est d'accélérer ou de faciliter l'exécution par un agent public d'une tâche administrative ordinaire et non pour obtenir ou conserver un

---

<sup>1</sup> Les sociétés associées sont les sociétés dont IVL possède 20 à 50% des actions avec droit de vote

marché ou autre avantage indu tel que mentionné dans un autre article de la présente politique.

« **Fonction ou activités concernées** » inclut toutes les fonctions de nature publique, toutes les activités en rapport avec une entreprise, toute activité exercée pendant la période d'embauche d'une personne ou toute activité exercée par ou au nom d'une personne ou d'un groupe de personnes.

## **Responsabilités**

Le Conseil d'Administration est responsable de la conception, de la mise ne œuvre et du bon déroulement de la politique de lutte contre la corruption. Le Conseil peut déléguer la responsabilité de la mise en œuvre à l'un de ses sous-comités ou à l'équipe de direction s'il juge que cela est nécessaire pour s'assurer que la politique est bien comprise et intégrée à la culture de l'entreprise.

La direction sera chargée de s'assurer que des systèmes efficaces sont mis en place pour empêcher toute forme de corruption. Il reviendra au Service d'Audit Interne de surveiller régulièrement ces systèmes et de remettre son rapport au Comité de Vérification.

La Société prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que son mode de fonctionnement et les contrôles financiers minimisent les risques pour la Société de commettre un acte de corruption, ou qu'un acte de corruption soit commis à l'encontre de la Société.

Les risques de subornation et de corruption seront examinés par le Comité de Vérification qui effectuera également une vérification interne annuelle de la politique de lutte contre la corruption afin de s'assurer de son efficacité et ainsi faire les recommandations nécessaires au Conseil en termes de révisions.

## **Directives de la politique**

La Société interdit de manière explicite toute forme de subornation, directe ou indirecte, y compris le fait d'effectuer, de promettre, de proposer ou d'autoriser un paiement ou un cadeau à un agent, un partenaire commercial, un représentant gouvernemental, un parti politique ou autre tiers dans le but d'inciter le bénéficiaire à exercer de manière inappropriée ses fonctions, ses devoirs ou jugements, et vice versa.

### **Cadeaux et invitations:**

La Société reconnaît qu'en fonction des cultures les points de vue sur les cadeaux et les marques d'hospitalité peuvent être différents. En tant que société internationale Indorama Ventures autorise chacune de ses filiales à établir ses propres directives et limites concernant l'offre ou l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité, dans la mesure où ces cadeaux et marques d'hospitalité restent conformes à la coutume locale et ne servent pas à demander un service illégal ou à remercier pour un service illégal. Dans de rares cas l'offre ou l'acceptation raisonnable et exceptionnelle de cadeaux dans le cadre d'une relation professionnelle peut être autorisée. Toutefois

chaque entreprise devra être vigilante et veiller à ce que les cadeaux et marques d'hospitalité ne soient pas disproportionnés ou contraires à la législation locale.

Les salariés devront avertir leurs supérieurs hiérarchiques avant d'offrir ou de recevoir un cadeau. En cas de doute les salariés devront consulter leurs supérieurs hiérarchiques avant d'accepter ou de promettre un cadeau ou une marque d'hospitalité. La valeur des cadeaux et/ou marques d'hospitalité offerts ou reçus ne devra pas excéder 3 000 baht<sup>2</sup>.

## **Procédures**

### **Procédures d'embauche**

Les candidats seront évalués lors du processus de demande et d'entretien afin de vérifier dans la mesure du possible si le candidat respectera les politiques anti-corruption de la Société.

Les nouveaux salariés seront informés du Code de Conduite de la Société et il faudra vérifier qu'ils l'ont bien compris et qu'ils ont également compris l'importance de s'y conformer, notamment pour tout ce qui concerne la lutte contre la corruption.

Les salariés devront signaler tout conflit d'intérêts. Les dirigeants devront surveiller tout risque de conflit d'intérêts pouvant augmenter le risque de subornation et de corruption.

### **Formation**

La Société ainsi que chacun de ses services dispenseront une formation adaptée et une sensibilisation à la lutte contre la corruption au moment du recrutement et de manière régulière à tous les salariés concernés afin de les informer des différents types de corruption, des risques encourus en cas de pratique de la corruption, de la législation locale concernant la corruption, du code et des politiques anti-corruption de la Société, et de la façon dont il peuvent signaler des actes de corruption.

### **Procédures relatives aux rapports**

La Société a mis en place des procédures internes d'établissement de rapports concernant la corruption/les pratiques contraires à l'éthique. Si une personne a connaissance d'un problème ou d'une pratique impliquant une violation réelle ou présumée de la présente politique, elle doit immédiatement envoyer un rapport à son supérieur hiérarchique, ou au Comité de Dénonciation, ou au Service de la Conformité ou encore par e-mail à [ethics@indorama.net](mailto:ethics@indorama.net) ou à [independentdirectors@indorama.net](mailto:independentdirectors@indorama.net) lorsqu'il s'agit d'un rapport contre un ou plusieurs membres du Comité de Dénonciation. Quiconque enverra un rapport par l'une de ces voies là restera anonyme.

---

<sup>2</sup> Taux de change local à appliquer si nécessaire

## **Mesures disciplinaires**

Tout salarié impliqué dans une affaire de subornation et de corruption ou tentant d'induire en erreur les personnes chargées d'enquêter sur une affaire de subornation et de corruption sera soumis à la législation et à la réglementation locales, et toute action engagée par la Société sera conforme à la procédure prévue par la législation locale.